Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260407-2026_05_FIN2-DE

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	*République Française* **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil municipal a été convoqué le 1er avril 2026	*L'an deux mil vingt-six, le sept avril* Le Conseil municipal de la commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, Maire** **Présents** : S BRIEND - O COLLIOU - M HAICAULT - PY BOILLET - E LANDIN - G JEHANNO - J COLLEU - J NABET K SOYEZ - G DARCEL - G COLLET - A KERBOULL - S DUVAL THOMAS *(arrive à 18h10)* - Y QUINTIN - G LE GALES O LE ROUX - J BOURHY *(arrive à 18h14)* - C MALAPERT - F SCHMIDT - K BERTHELOT - D HARZO - N LE NEÜN N JAFFRELOT - Y GILLET **Absents excusés ayant donné pouvoir :** - C LEBRAS donne pouvoir à S DUVAL THOMAS - C REUX donne pouvoir à J COLLEU - G BETIN donne pouvoir à G DARCEL - C MORIN donne pouvoir à Y QUINTIN - B FAURE donne pouvoir à K SOYEZ *jusqu'à son arrivée (18h40)* Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - PY BOILLET a été désigné secrétaire de séance. Ouverture de séance à 18h

Délibération n°2026 - 05 - FIN 2

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Présentation :

L'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *« le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».*

Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que *« le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président.* Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote *».*

Il ressort donc expressément de l'article précité que le Maire en exercice « doit se retirer au moment du vote », sous peine de nullité de la délibération en cause.

Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L 2121-14 du CGCT privent tout conseiller municipal empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au Maire lors du vote du compte administratif.

Le respect des prescriptions qui précèdent doit être attesté par un extrait de délibération spécifique à transmettre au représentant de l'Etat, avec le compte administratif.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget principal conformément à l'article L. 2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Gaëtan Jehanno en sa qualité d'Adjoint délégué aux Finances.

Monsieur Gaëtan Jehanno, Adjoint délégué aux Finances, Président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2025 du budget principal.

230 - CFU 2025 du Budget Principal

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		383.92	752 246.48		752 246.48	383.92
Opérations de l'exercice	7 075 734.20	7 736 901.29	3 204 103.61	4 058 732.41	10 279 837.81	11 795 633.70
TOTAUX	**7 075 734.20**	**7 737 285.21**	**3 956 350.09**	**4 058 732.41**	**11 032 084.29**	**11 796 017.62**
Résultats de clôture		**661 551.01**		**102 382.32**		**763 933.33**

Après présentation du CFU 2025 – Budget principal, Monsieur Stéphane Briend, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260407-2026_05_FIN2-DE

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 – Budget principal ;
- **ARRETE** ainsi le compte financier unique 2025 – Budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Votes :
« pour » = 25, **« contre » = 3** (N Jaffrelot, Y Gillet, N Le Neün), **« ne prend pas part au vote » =1** (M. le Maire)

Plédran, le 8 avril 2026

L'adjoint au Maire en charge des Finances,
Gaëtan JEHANNO

